

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE  
DE SAINT-BASILE MRC DE  
PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025

---

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 10 février 2025, à 19h00, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :

Madame Lise Julien  
Monsieur Martial Leclerc  
Monsieur Bertrand Thibaudeau  
Monsieur Mathias Piché

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du présent conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition** de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article | Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2      Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile ».

Article 3      Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Article 4      Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 5      Responsabilité du règlement

Le directeur général, le greffier, trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6      Définition

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte            Toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé              Tout personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année            L'année de calendrier, soit de janvier à décembre

Enfant            Toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident    Toute personne qui n'est pas domiciliée à Saint-Basile, ni propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

OBNL            Organisme à but non lucratif, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident        Toute personne étant domiciliée à Saint-Basile, ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

Tarif             Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 7      Tarification

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services de la direction générale, du greffe et de la trésorerie sont ceux apparaissant à ***l'Annexe A*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics et Hygiène du milieu

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à ***l'Annexe B*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services d'urbanisme et de développement sont ceux apparaissant à ***l'Annexe C*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services de la Culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à ***l'Annexe D*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sports

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services des loisirs et des sports sont ceux apparaissant à ***l'Annexe E*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services de Prévention des incendies et de la sécurité civile sont ceux apparaissant à ***l'Annexe F*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Article 8 Taxes applicables

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués aux présentes annexes.

Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 14-2022 de la Ville de Saint-Basile et tout règlement antérieur.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Vézina, Maire

---

Manon Jobin, DGA, trésorière  
Greffière par intérim

Avis de motion :	13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption règlement final :	10 février 2025
Promulgation :	12 février 2025



## TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>	
Employé municipal	65,00 \$
<b>MACHINERIE</b>	
1003 Rétro caveuse JCB 4CX (2019) *	99,27 \$
1004 Rouleau compacteur Bedford 1995 *	69,53 \$
5 Scie mécanique	15,00 \$
1006 Balai mécanique *	110,00 \$
9 Tondeuse Kubota 2022 *	90,00\$
10 Débroussailleuse Walco *	114,43 \$
11 Débroussailleuse à bras téles Bush Hug *	128,52 \$
102 Véhicule tout terrain	25,00 \$
15 Plaque vibrante	15,00 \$
16 Pompe	15,00 \$
17 Génératrice	15,00 \$
19 Scie à béton	25,00 \$
21 Tondeuse manuelle	15,00 \$
23 Ventilateur à espace clos	15,00 \$
25 Débroussailleuse manuelle	15,00 \$
27 Perceuse à gaz STIHL	25,00 \$
29 Marteau piqueur BOSH (gros)	15,00 \$
30 Marteau piqueur BOSH (petit)	15,00 \$
31 Détecteur de gaz MSA Altair 5x	55,25 \$/demi-journée 110,25 \$ / jour
1034 Camion 10 roues Freightliner 2020*	132,98 \$
Camion Pick up (temps d'utilisation)	20,00 \$
Camion unité de service	40,00 \$
1039 Niveleuse *	103,30 \$
1040 Balai mécanique Kubota 1098*	90,00 \$
2302 Balai Balai ramasseur *	128,96 \$
2304 Souffleuse Pronovost 2023 *	117,66 \$
2303 Tracteur Case 2023 *	105,70 \$
<b>Notes</b>	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants. - Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main d'œuvre

\* Opérateur inclus

<b>OUVERTURE / FERMETURE VANNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE</b>	
Travaux planifiés avec avis de 24h – effectué pendant les heures régulières de travail	40 \$
En dehors des heures régulières de travail	292,50 \$
<b>SERVICES RENDUS EN AQUEDUC ET ÉGOUT</b>	
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel
Localisation d'entrées de services et des services municipaux pendant les heures régulières de travail	Gratuit
Réparation (négligence du propriétaire ou entrepreneur)	Coût réel
Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	Gratuit
Prêt d'un débouche-égout pendant les heures régulières de travail	20 \$ de dépôt
Prêt d'un débouche-égout en dehors des heures régulières de travail	292,50 \$
Prêt d'une cage pour animaux pendant les heures régulières de travail	20 \$ de dépôt
<b>SERVICES RENDUS EN VOIRIE</b>	
Sciage de bordure de rue supplémentaire	Coût réel
Capture d'animaux	60 \$
Gardiennage d'animaux en dehors des heures régulières de travail	60 \$ / jour
Permis modification d'une entrée charretière et/ou fermeture de fossé	25 \$
<b>Note</b>	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.

***Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.***

## ANNEXE C

## URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE RÉSIDENTIEL</b> Nouvelle construction ou implantation Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	50 \$ (pour le 1er logement) 25 \$ (par logement additionnel) 25 \$ 25 \$
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRES USAGES <sup>1</sup></b> Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux 50 \$ de base + 1,00\$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux 50 \$
<b>BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE TOUS LES USAGES</b> Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$ 25 \$
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE AGRICOLE (EXCLUANT ÉLEVAGE PORCIN)</b> Bâtiment d'élevage moins de 10 unités animales Bâtiment d'élevage plus de 10 unités animales Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment moins de 10 unités animales Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment plus de 10 unités animales	50 \$ 100 \$ 25 \$ 50 \$
<b>PROJET ÉLEVAGE PORCIN</b> Construction ou agrandissement sans consultation publique Construction ou agrandissement avec consultation publique	100 \$ Déboursés réels encourus par la municipalité ou la MRC avec un montant en garantie de 5 000 \$
<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b> Plan-projet de lotissement	20 \$ par lot
<b>AUTRES CONSTRUCTIONS</b> Piscine Autres Ouvrage de captage de l'eau souterraine Installation septique	25 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$

<sup>1</sup> Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.



CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
<b>CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION EN TOUT OU EN PARTIE D'UN IMMEUBLE</b>	
Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles	25 \$
Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation	25 \$
Autres usages complémentaires à l'habitation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- location de chambres</li> <li>- logement additionnel</li> <li>- gîtes touristiques</li> <li>- entreprises artisanales</li> </ul>	25 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>	10 \$
<b>RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION</b>	25 \$
<b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b>	25 \$
<b>DÉPLACEMENT</b>	
Bâtiment principal	20 \$
Bâtiment complémentaire	10 \$
<b>ENSEIGNES</b>	
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne publicitaire	50 \$
Installation, modification ou remplacement d'une autre enseigne	25 \$
<b>INSTALLATION D'UN USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE</b>	
Véhicule restaurant	50 \$ par semaine
Autres	25 \$
<b>TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL</b>	
Réalisation d'un ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$
Réalisation d'un autre ouvrage	25 \$
<b>EXPLOITATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE OU D'UNE CARRIERE</b>	50 \$
<b>TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI</b>	25 \$
<b>ABATTAGE D'ARBRES LORSQUE RÉGLEMENTÉ</b>	10 \$
<b>COUPE FORESTIÈRE</b>	25 \$
<b>CLÔTURE ET MURET</b>	25 \$

<b>Note</b>	<p>Les travaux suivants sont autorisés sans permis de construction ni certificat d'autorisation. Soit les travaux d'entretien et de réparation normale d'une construction tel que peinture, vernis, revêtement de plancher intérieur, consolidation du support de galerie, marche d'escalier, garde-corps existant, en autant que le coût de la main d'œuvre et des matériaux n'excède pas mille cinq-cents dollars (5 000 \$) avant taxes et à la condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. les travaux ne touchent pas les fondations ni la structure portante de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment;</li><li>2. les travaux ne touchent pas la réfection complète de l'infrastructure touchée;</li><li>3. les travaux n'apportent aucune augmentation à la superficie de l'infrastructure, ne touchent pas une modification complète d'une cloison intérieure, d'un mur, d'une porte ou du matériel de revêtement extérieur et ne crée pas une nouvelle ouverture au bâtiment;</li><li>4. les travaux ne sont pas visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;</li><li>5. les travaux sur une propriété privée ne nécessitent pas l'utilisation de la voie publique ou de l'emprise publique pour l'entreposage ou la mise en place de container, de machinerie, de camion d'entrepreneur, d'échafaudage nécessaire à ces travaux pour lesquels une autorisation municipale pour l'utilisation temporaire est nécessaire.</li><li>6. les travaux n'apportent pas une modification induite ou importante à l'usage régulier du bâtiment;</li></ol> <p>Outre les dispositions précédentes, les modifications suivantes sont également autorisées sans permis ni certificat d'autorisation :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les travaux de réparation et de réfection du revêtement superficiel de toiture lorsqu'il s'agit de remplacer ce revêtement existant par un matériel identique;</li><li>2. Les travaux de réparation ou de remplacement de maximum deux fenêtres;</li><li>3. Les travaux de pavage bitumineux d'une aire de stationnement de l'entrée charretière d'une habitation d'usage résidentiel unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale en conformité aux normes prescrites au <i>Règlement de zonage</i> à condition qu'il n'y ait aucune augmentation à la superficie ni élargissement de l'entrée charretière selon les conditions du paragraphe 5° visé au premier alinéa;</li><li>4. Les travaux de changement aux éléments amovibles intérieurs d'une construction tel qu'armoires, comptoirs, mobilier intégré et vanités sont autorisés sans certificat selon les conditions des paragraphes 1° à 5° visé au premier alinéa.</li></ol>
-------------	--

AUTRES SERVICES	TARIF
<p><b>AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</b></p> <p><b>DÉROGATION MINEURE</b>  Projet en vue de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière.</p> <p>Tout nouveau projet de lotissement ou toute nouvelle construction.</p> <p><b>USAGE CONDITIONNEL</b>  Demande d'usage conditionnel</p>	<p>25 \$</p> <p>200 \$ journal municipal  et/ ou  300 \$ journal régional</p> <p>400 \$ journal municipal  et/ ou  500 \$ journal régional</p> <p>100 \$</p>
<p><b>DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</b></p> <p>Analyse de la demande</p> <p>Procédure</p>	<p>150 \$</p> <p>250 \$</p>
<p><b>DIVERSES</b></p> <p>Demande à la CPTAQ</p> <p>Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation</p> <p>Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase I)</p>	<p>50 \$</p> <p>0 \$</p> <p>0 \$</p>

***Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe C.***

## LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE	TARIF		
	Résident	Non-résident	Organismes Accrédités
Édifice Caron – 2 <sup>e</sup> étage	74,73 \$	103,48 \$	0 \$
<b>CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON</b>			
Gymnase – Location salle 4 heures et moins	114,98 \$	172,46 \$	0 \$
Gymnase – Location plus de 4 heures	172,46 \$	229,95 \$	N/D
Location activités sportives diverses (1 heure)	23,00 \$	34,49 \$	N/D
Location 1 jeu gonflable	57,49 \$	-	N/D
Location 2 jeux gonflables	114,98 \$	-	N/D
<b>FRAIS RELIÉS À LA LOCATION DE SALLE</b>			
Montage de la salle par la Ville (au besoin)	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Conciergerie de base non effectuée par le locataire	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Bris	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation
Surveillance de l'activité par la Ville	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins
Perte d'une clé	50 \$	50\$	50 \$
<b>Note</b>	Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.		

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TARIF	
	Résident	
Chaises	2,00 \$	N/D
Tables	5,00 \$	

***Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe D.***

## LOISIRS ET SPORTS

TERRAINS EXTÉRIEURS	TARIF
TERRAIN DE BALLE (sans préparation de terrain)	0 \$
TERRAIN DE BALLE AVEC PRÉPARATION DE TERRAIN	74,73 \$
TERRAIN POUR LIGUE DE BALLE ESTIVALE	459,90 \$
TERRAIN DE SOCCER	0 \$

SALLE D'ENTRAÎNEMENT (15 ans et +)	TARIF
<i>Les tarifs ci-dessous peuvent être modifiés à la hausse sans préavis et sans obligation de modifications au présent règlement.</i>	
À LA FOIS	5,00 \$
ABONNEMENT MENSUEL (1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois)	25,00 \$
ABONNEMENT 6 MOIS	120,00 \$
ABONNEMENT 12 MOIS	200,00 \$

CAMP DE JOUR	TARIF	
COÛT INSCRIPTION À LA SEMAINE	Résident 55 \$	Non-résident 90 \$
COÛT INSCRIPTION À LA JOURNÉE <i>Sur approbation du coordonnateur et réservation préalable</i>	25 \$	
SORTIE ET ACTIVITÉ DU CAMP DE JOUR À déterminer selon les activités		
SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR		
7h00 à 9h00 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
16h00 à 17h30 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
Matin <u>et</u> soir – semaine (par enfant)	25 \$	35 \$

***Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.***

## PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
<p><b>GRILLE TARIFAIRE POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DES INCENDIES SUR DES TERRITOIRES SANS ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE OU POUR INCIDENT D'UN NONRÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.</b></p> <p><b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b></p> <p>Camion autopompe- citerne 7 26 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Camion autopompe-citerne 706 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Camion mini-pompe 206 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 500 \$/h</p> <p>Unité d'urgence 1006 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 400 \$/h</p> <p>Camion de service 906 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 175 \$/h</p> <p>Véhicule du directeur 106 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) 175 \$/h</p> <p>Remplissage de cylindre d'air respirable 20 \$ / bouteille</p> <p>Mousse 250 \$/5 gallons</p> <p>Lavage ou décontamination habit de combat 50\$ / habit</p> <p>Absorbant 20\$ / sac</p> <p>Copie de rapport d'intervention 50\$</p> <p>Frais d'administration 15 %</p>	
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><i>*Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre</i></p> <p><i>Chaque membre du service des incendies mobilisé ou qui se rend sur les lieux de l'intervention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur 39,08 \$/ h</li> <li>- Capitaine 29,68 \$/ h</li> <li>- Lieutenant 28,06\$/h</li> <li>- Pompier 26,44\$/h</li> <li>- Avantages sociaux 25%</li> <li>- Repas Coût réel</li> </ul>	
Frais fixes pour intervention dans une municipalité sans entente d'entraide mutuelle	8000 \$/ intervention
<p><b>FRAIS EN SUS</b></p> <p>Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements, etc.) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.</p>	Coût réel
<b>Notes</b>	- Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre